



Référence: BFE-443.111-2/2/1/1/1/25/1/2

Informations 09/2023. Numérisation dans l'exécution des prescriptions relatives aux émissions de CO₂ – n°2

Comme annoncé dans les [Informations 05/2023](#) du 1^{er} mai 2023, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) assumera des responsabilités incombant actuellement à l'Office fédéral des routes (OFROU) en matière d'exécution des prescriptions relatives aux émissions de CO₂. Des indications détaillées figurent dans les Informations 05/2023. Les informations à la branche sont disponibles sur le site Internet de l'OFEN:

<https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/efficacite/mobilite/prescriptions-concernant-les-emissions-de-co2-des-voitures-de-tourisme-et-de-livraison-neuves.html>

Vous trouverez ci-dessous des indications importantes en lien avec la numérisation dans l'exécution des prescriptions relatives aux émissions de CO₂.

Échéance pour les demandes de traitement en tant que grand importateur (GI) ou groupement d'émission (GE)

Les services en ligne pour les demandes de traitement en tant que GI ou GE, pour la modification des données concernant les GI ou les GE et pour l'octroi des procurations seront disponibles à partir du **lundi 16 octobre 2023**. À compter de cette date, vous pourrez soumettre vos demandes via le portail eGovernment DETEC.

Cette plateforme fonctionne déjà et offre des services dans différents domaines. Dès le 16 octobre 2023, vous y trouverez une vignette spécifique «Prescriptions émissions CO₂»:

<https://www.uvek.egov.swiss/fr/cataloguedesservices>.

Les **autres services** seront mis à disposition sur le portail le **1^{er} janvier 2024**.

Pas de migration des données de base

Contrairement à ce qui avait été annoncé dans les Informations 05/2023, les données de base concernant les GI existants ne seront pas migrées vers le portail eGovernment. En effet, il est apparu que les données de base relatives aux GI étaient souvent de qualité insuffisante et en partie obsolètes. De plus, il est important que les GI se familiarisent avec le portail eGovernment DETEC. Pour ces raisons, la décision a été prise de ne pas migrer les données de base existantes. **Tous les GI doivent par conséquent s'enregistrer à nouveau sur la plateforme** et se connecter en tant que GI ou GE dans le service en ligne correspondant.

IDE obligatoire

En raison de la numérisation et de l'automatisation de certains processus, le numéro d'identification des entreprises (IDE) sera utilisé à partir du 1^{er} janvier 2024 à la place du code du titulaire de la réception par type dans le cadre de l'exécution des prescriptions relatives aux émissions de CO₂. L'IDE servira donc d'identifiant pour l'attribution des véhicules au GI ou au GE concerné. Il faut par conséquent **obligatoirement disposer d'un numéro IDE**.

De plus amples informations concernant les IDE sont disponibles sous le lien suivant:

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-entreprises/numero-identification-entreprises.html>

Vous pouvez adresser vos questions à l'adresse mail suivante: co2-auto@bfe.admin.ch

